

L'Abcille.

VOL. 1.

PETIT SÉMINAIRE DE QUÉBEC, 15 MARS, 1849.

No 25

CONSTITUTION DES ÉTATS-UNIS.

L'article suivant est extrait, à part quelques légères additions ou modifications, du *Traité de Géographie* de Balbi.

Les États-Unis forment une confédération, dont chaque État est indépendant pour la gestion des affaires purement locales; mais pour les affaires d'un intérêt commun à toute l'Union, et dans les relations avec les nations étrangères, tous les États, au nombre de 28 aujourd'hui, sont soumis à un gouvernement général. Les pouvoirs législatifs résident dans le Congrès, qui siège à Washington, et se compose d'un Sénat et d'une Chambre de représentants; ces derniers sont élus tous les deux ans par le peuple, à raison d'un pour 70,630 personnes dans chaque État, et d'un membre additionnel pour une fraction plus grande que la moitié de ce nombre. Ils doivent avoir au moins 25 ans, être citoyens des États-Unis depuis sept ans, et habiter, lorsqu'ils sont élus, l'État qu'ils doivent représenter. Le nombre actuel des représentants est de 226. Dans les États qui ont des esclaves, cinq individus de cette classe sont considérés comme équivalents à trois hommes libres; c'est sur cette base qu'on rédige les tableaux de la population sur lesquels on règle la nomination des représentants.

Les sénateurs sont nommés à raison de deux par législature de chaque État pour le terme de six ans; ils sont divisés en trois séries qui se renouvellent tous les deux ans; pour être sénateur il faut avoir atteint l'âge de 30 ans, être citoyen des États-Unis depuis 9 ans, et habiter, au temps de l'élection, l'État par lequel on est choisi.

Ainsi le Sénat représente les intérêts des États sans aucun égard à leur population, et la Chambre des représentants représente les intérêts de tous les individus des États-Unis.

Le pouvoir exécutif est confié à un Président et à un Vice-Président élus pour quatre ans et nommés par un nombre d'électeurs égal à celui des sénateurs et des représentants réunis.

Le Président doit être citoyen-né des États-Unis, avoir atteint l'âge de 35 ans, et avoir résidé 14 ans dans le pays; il est commandant de l'armée, de la marine et

de la milice; il a le pouvoir, de concert avec le Sénat, de conclure des traités, de nommer les ambassadeurs, les autres ministres publics, les consuls, les juges de la cour suprême, et les principaux officiers du gouvernement; son traitement est de \$ 25,000 par an; celui du Vice-Président est de \$ 5,000. Le Sénat est présidé par le Vice-Président qui n'a droit de suffrage que lorsque les votes sont également partagés. Si le Président vient à mourir, ou qu'il devienne pour une cause quelconque incapable de remplir sa charge, il est remplacé par le Vice-Président. Dans ce cas le sénat se choisit un président. Le Congrès s'assemble au moins une fois tous les ans, ce qui est ordinairement au premier lundi de Décembre; les membres reçoivent une indemnité du trésor, mais ils ne peuvent occuper aucun emploi du gouvernement. Cette indemnité est de \$ 8 par jour pendant les sessions, sans déduction des absents pour maladie, pour chaque membre du Sénat et de la Chambre des représentants. L'orateur de celle-ci reçoit \$ 16, ainsi que le président *pro tempore* du Sénat.

Chaque membre reçoit encore \$ 8 pour chaque 30 milles qu'il fait pour se rendre au siège du gouvernement, ou pour en revenir.

Tous les bills d'impôts doivent prendre naissance dans la Chambre des représentants; le Sénat peut y faire les changements qu'il juge convenables. Tout bill doit être signé du Président pour avoir force de loi; si le Président n'approuve pas un bill, il doit le renvoyer avec ses objections à la Chambre qui l'a proposé; si ensuite ce bill passe dans les deux Chambres à une majorité des deux tiers des membres, il a dès ce moment force de loi. Il en est de même lorsque le Président ne le renvoie pas au Congrès dix jours après la présentation. Le Congrès impose et fait percevoir les taxes et droits, négocie des emprunts, règle le commerce, déclare la guerre, lève et maintient des armées de terre et de mer, assemble la milice et l'emploie à faire exécuter les lois et à la défense commune, fait battre monnaie, &c. &c. Il propose des amendements à la constitution toutes les fois que les deux tiers des membres des deux Chambres le jugent nécessaire, ou à la demande des deux tiers des législateurs des divers États.

De tous les gouvernements, celui des

États-Unis est le plus simple, le moins exposé à la corruption, et celui qui opère avec le moins de dépenses; encore s'applique-t-il à ne faire que des dépenses productives. L'Union américaine est si peu propre à favoriser les ambitions individuelles, que depuis la déclaration de l'indépendance on ne cite aucun exemple d'un homme qui ait tenté d'usurper le pouvoir. Chaque État de l'Union forme une République particulière et indépendante, dont les éléments sont analogues à ceux de la République fédérative.

Il y a un gouverneur, un sénat et une chambre de représentants. Il n'y a que la Virginie et la Caroline du sud où les gouverneurs soient élus par les législatures; partout ailleurs ils sont élus par le peuple. Mais le nombre des représentants et des sénateurs, la durée des charges de gouverneur, sénateur, ou représentant, ne sont pas uniformes pour tous les États. Dans les uns, les représentants sont élus tous les ans; dans les autres, tous les deux ans. Pour les sénateurs les termes varient depuis un an jusqu'à six. Le nombre des sénateurs et des représentants est aussi très-différent pour les divers États. Le Massachusetts possède le plus grand nombre de représentants, 356 (en 1846), et le Delaware, le plus petit, 21. Le plus grand nombre de sénateurs, 50, se trouve dans la Caroline du Nord et dans l'Indiana; et le plus petit, 9, dans le Delaware. La durée de la charge de gouverneur varie depuis un an jusqu'à quatre; et les salaires de ces officiers, depuis \$ 6,000 jusqu'à \$ 400. Les membres des législatures reçoivent une indemnité: elle est de \$ 3 par jour dans plusieurs États.

Les Territoires, non encore constitués en États de la fédération, sont soumis à une forme de gouvernement particulière, qui se rapproche cependant de celle des États; les habitants n'y jouissent pas de tous les droits politiques, et l'administration en est confiée à des gouvernements nommés par le président des États-Unis. Les hommes qui représentent les Territoires dans la Chambre au Congrès s'appellent *députés*.

Chaque État et chaque Territoire se divisent en comtés, excepté l'État de la Louisiane dont les divisions prennent généralement le nom de paroisses, et l'État de la Caroline du sud qui se partage en districts.